

Charte éthique pour les fournisseurs de SIGNAL AG

Dans la présente charte éthique des fournisseurs de SIGNAL AG, nous avons défini les exigences et les principes de collaboration avec nos partenaires commerciaux, notamment en ce qui concerne le respect des normes environnementales et sociales, du droit applicable et de l'intégrité. Il s'agit de notre standard minimal. Des exigences supplémentaires peuvent être définies contractuellement en fonction de la situation. SIGNAL SA n'entretient des relations d'approvisionnement qu'avec des fournisseurs qui s'engagent à respecter la présente charte éthique.

Obligations pour être envisagé comme fournisseur de SIGNAL AG

1. Conformité

Le fournisseur veille au respect de toutes les lois, normes et standards, ainsi que des réglementations minimales dans les pays et régions dans lesquels il opère ou à partir desquels il effectue des livraisons et prestations pour le compte de SIGNAL AG.

2. Droits de l'homme en général

Le fournisseur doit veiller à ce que le droit international des droits de l'homme soit respecté conformément à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Il ne doit pas, ni directement, ni indirectement, être impliqué dans des violations des droits de l'homme ou en tolérer.

3. Droits et protection des employés

Le Fournisseur respectera la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective. Le fournisseur s'engage à éliminer toute forme de travail forcé et à abolir le travail des enfants.

Le fournisseur doit traiter tous les employés avec dignité et respect. SIGNAL AG n'accepte aucune forme d'abus, de harcèlement, de coercition ou de punition physique.

Le fournisseur s'engage à éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité de traitement pour tous les employés. Le salaire doit au moins correspondre au salaire minimum légal, couvrir les besoins essentiels et offrir un revenu librement disponible.

Le fournisseur s'engage à soumettre la durée maximale du travail, ainsi que les périodes de repos et les pauses des employés, à la législation nationale applicable.

4. Sécurité et santé au travail

Le Fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de ses employés et des tiers concernés. Cela comprend la réduction des risques, ainsi que la sensibilisation et la formation à la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Le fournisseur doit se conformer aux exigences légales applicables.

5. Protection de l'environnement

Dans le traitement des problèmes environnementaux, le fournisseur doit respecter le principe de précaution et réduire activement sa consommation d'énergie et de ressources (matériaux, eau, déchets, émissions). Dans son entreprise et avec ses partenaires d'affaires, il prend des initiatives pour promouvoir une plus grande conscience environnementale.

6. Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à lutter contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, et à prendre les mesures appropriées dans sa sphère d'influence.

7. Sous-traitants, fournisseurs et sous-fournisseurs

Le fournisseur exige de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent le contenu de la présente Charte éthique et à qu'ils s'y engagent.

Respect de la Charte éthique des fournisseurs

SIGNAL AG attache une grande importance au partenariat avec ses fournisseurs. En cas de violations mineures de la présente Charte éthique, le fournisseur a donc généralement la possibilité de mettre en œuvre des mesures correctives appropriées dans un délai raisonnable, à condition qu'il soit prêt à apporter des améliorations fondamentales. En cas de violations graves (en particulier d'infractions pénales), SIGNAL AG se réserve tous les droits vis-à-vis du fournisseur concerné.